



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 16 octobre 2025**

**Présents** : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Lionel BUSATO, Cédric PICARD, Patrick PILATI, Mmes Caroline KLEIN-MELAN, Fabienne LAUFFENBURGER, Nicole BACCARINO.

**Excusés/absents** : Élise DARQUES, Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Gérard GROSSAC.

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 9.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

**• INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 30 septembre 2025
- 1.2 Compte-rendu décisions n°18 à 19
- 1.3 Compte-rendu activités GACG 2024

**• DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Achat parcelle ZC 196 chemin de Nasque
- 2.2 Vente chemin rural Arnaudé
- 2.3 Vente parcelle ZC 60 chemin de Bataillé

**• FINANCES LOCALES**

- 3.1 Dossier sécurisation entrée village

**• URBANISME**

- 4.1 Proposition vente terrains Olmini

**• LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

- 5.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **PERSONNEL**

- 6.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **AUTRES DOMAINES**

- 7.1 Remplacement projecteurs éclairage stade
- 7.2 Point contrat Cosoluce (logiciel métiers secrétariat)
- 7.3 Point avancement travaux marché parcours sport-santé-nature

- **QUESTIONS DIVERSES**

- 8.1 Demande association Hygie sport
- 8.2 Point travaux busage fossés
- 8.3 Point travaux ombrières
- 8.4 Dépôt PC Rosello (avis maire)

## **Institution et vie politique**

### **1.1 Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025**

Après lecture, le point 5.1 est modifié comme suit :

*L'association Hygie Sport a sollicité l'utilisation de la salle polyvalente communale le 17 octobre prochain, à l'occasion d'une tombola organisée par ses soins.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la mise à disposition de la salle à titre ponctuel et exceptionnel, dans les conditions habituelles de prêt applicables à toute demande. Le Conseil précise que cette décision n'emporte pas reconnaissance d'un statut particulier ni engagement durable de la commune envers l'association, laquelle sera informée du caractère strictement exceptionnel de cette autorisation.*

**Le PV de la dernière séance est alors validé à l'unanimité.**

### **1.2 Compte-rendu décisions**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

#### **2 octobre 2025 décision n°18 :**

Décision de louer la salle polyvalente le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 à l'association AGAPE espace Bethesda 124 chemin de Marin 32000 AUCH, représentée par Mme Patricia Brunet Potenti, pour un montant de 700€.

## **14 octobre 2025 décision n°19 :**

Décision de réserver l'usage du boulodrome situé 3 bis avenue des 4 Chênes tous les mercredis après-midi et vendredis après-midi de 14h à 17h entre le 01/09/2025 et le 05/07/2026 à l'association CRSA 32000 AUCH, représentée par Mme Béatrice BOURG, présidente, pour un montant de 300€.

### **1.3 Compte-rendu activités Grand Auch Cœur de Gascogne**

Comme chaque année, la communauté d'agglomération a transmis en mairie son compte-rendu d'activités (82 pages).

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendu, a été envoyé aux conseillers municipaux le 14 octobre.

**Le conseil prend acte de la communication de ces informations par délibération n°41.**

## **Domaine et Patrimoine**

### **2.1 Achat parcelle ZC 196**

Un bornage avait été effectué en bas du chemin de Nasque, lors du déplacement d'un poteau Telecom sur ce secteur. La parcelle découpée fait 8 m<sup>2</sup> et le propriétaire souhaiterait la vendre à la commune afin de régulariser cette situation. Cet acte peut être passé en la forme administrative, mais le conseil doit désigner un élu pour signer l'acte correspondant.



A noter que vu les délais pour finaliser ce type de procédure, il conviendra probablement de délibérer de nouveau lors du renouvellement du conseil municipal en mars 2026.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°42.

## 2.2 Vente chemin rural Arnaudé

La zone concernée est surlignée en rouge sur le plan ci-dessous :



Un devis avait été reçu en juillet, pour la division cadastrale de cette partie de chemin communal. Dans le cas d'une vente d'un chemin rural, il conviendra aussi de mettre en place une enquête publique, avec des frais d'honoraires de commissaire enquêteur. Les frais devraient s'élever à environ 2 000€.

Dans le cas où cette vente se ferait, il faudrait aussi prévoir le débouché du chemin rural qui s'effectue actuellement le long du champ (mise en place d'une convention de passage).

A noter que vu les délais pour finaliser ce type de procédure, il conviendra probablement de délibérer de nouveau lors du renouvellement du conseil municipal en mars 2026.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°43.

## 2.3 Vente parcelle chemin de Bataillé

M. et Mme Rascle se sont manifestés afin de proposer l'acquisition de la parcelle suivante chemin de Bataillé :

Votre Message : Bonjour Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions acquérir la parcelle ZC60, celle-ci étant la propriété de la commune de Duran.

Pourriez-vous étudier notre demande ? L'acquisition de celle-ci nous permettrait de sécuriser l'accès au chemin 147 (qui nous appartient) et au chemin qui mène au champ 61 (pour lequel nous laisserons un droit de passage).

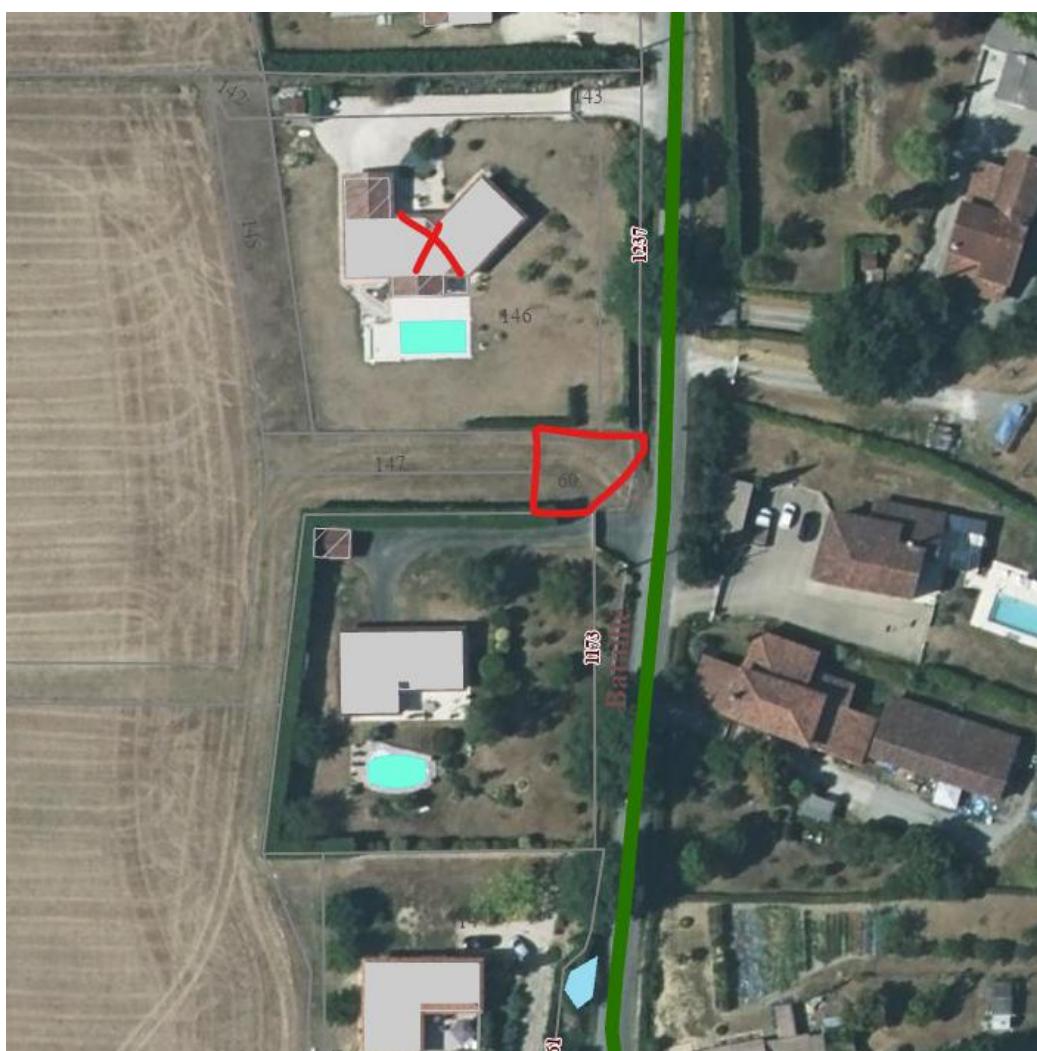
Nous restons à votre écoute pour échanger sur ce projet.

Recevez, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

M. Mme RASCLE Denis et Hélène

1237 Chemin de bataillé

32810 DURAN



C'est une parcelle qui fait 150m<sup>2</sup> et qui avait été acquise par la commune lors de la rétrocession de parcelles par l'association foncière de remembrement en novembre 2007.

Il faudra également s'assurer du maintien des servitudes existantes dans le cadre de cette vente, afin de préserver les droits d'accès ou d'usage qui pourraient concerner des tiers.

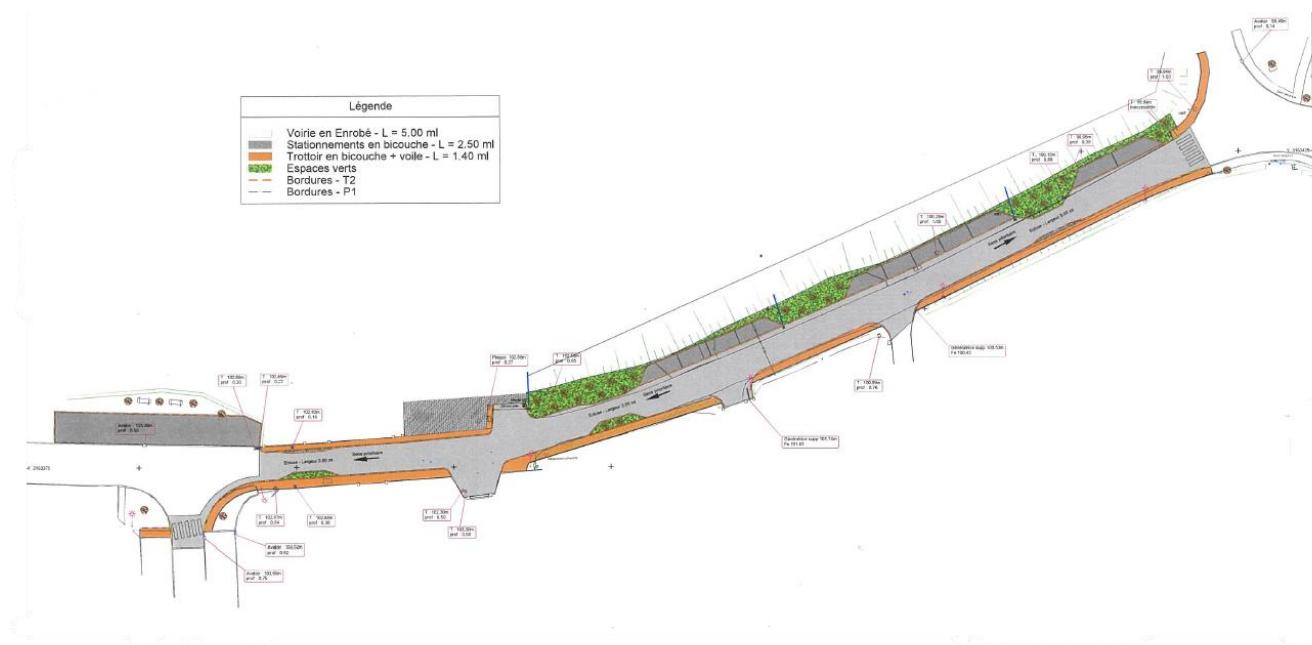
Décision validée à l'unanimité par délibération n°44.

## Finances locales

### **3.1 Dossier sécurisation entrée village**

Dans l'optique de la réfection de la rue Aragon (entre la départementale et la place Jean Moulin), des devis ont été demandés afin de sécuriser cette entrée de village.

Ces travaux consisteraient à mettre en place un trottoir côté nord (habitations), des noues + places de parking côté sud, plus des écluses à ses alterné pour diminuer la vitesse des véhicules sur cette voie.



Le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 100 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 11 000 € HT. Il est proposé au conseil de valider le principe de ce projet et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Il est également indiqué que Lionel BUSATO a pris contact avec un paysagiste de la commune de DURAN en vue de réaliser les aménagements paysagers nécessaires. Ce dernier s'est montré favorable à l'étude de la réalisation d'écluses végétalisées, ce qui permettrait d'intégrer des éléments naturels tout en renforçant la sécurité de l'entrée du village.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°45.

## **Urbanisme**

### **4.1 Proposition vente terrains Olmini**

Il y avait le projet de réaliser un lotissement sur ces terrains. Des échanges avaient eu lieu avec les propriétaires qui n'avaient pas donné suite. Les propriétaires se sont manifestés et seraient désormais vendeurs. Entre temps, le projet du SCOT et le lancement du PLUI mettent en tension la commune de DURAN sur le volume de terrains constructibles, qui serait limité à 1,8 ha. Aussi, ce projet de lotissement consommerait la quasi-totalité des surfaces consommables. Il convient donc de bien réfléchir à ce projet avant de se prononcer. Il est rappelé que ces terres sont classées actuellement en zone 2AU sur le PLU de DURAN et qu'il conviendrait également de demander une révision du PLU en accord avec le Grand Auch Cœur de Gascogne. Une décision sera prise en fonction de ces réflexions d'ici la fin de l'année.

## **Libertés publiques et pouvoir de police**

Pas de point à l'ordre du jour

## **Personnel**

Pas de point à l'ordre du jour

## **Autres Domaines**

### **7.1 Remplacement projecteurs stade**

Le STEG nous a fait parvenir un devis pour le remplacement des ampoules iodures (qui ne se font plus) par des LED. Ce devis fait état d'une dépense de 68 080 € TTC de dépenses, et d'une subvention de 17 020 € du STEG. Ces travaux reviendraient donc à environ 44 000 €.

Il serait également pertinent de se rapprocher du club de football afin d'envisager la possibilité de monter un projet conjoint et de solliciter une subvention auprès du district de football. Cela pourrait permettre de réduire davantage le coût des travaux ou d'améliorer les équipements sportifs dans leur ensemble.

### **7-2 Point contrat Cosoluce**

Le centre de Gestion nous a indiqué en mai que l'éditeur Cosoluce, avec lequel nous sommes sous contrat pour les logiciels métiers du secrétariat (compta, payes, budget, recensement citoyen, état-civil, gestion des emprunts et simulation de la paye pour le budget) a décidé de passer en mode hébergé.

Jusqu'à maintenant, les logiciels sont installés sur l'ordinateur mairie (idem pour le SIIS), ce qui nécessite des mises à jour et des sauvegardes régulières. Le fait de passer en mode hébergé (logiciel et données stockées en externe sur un serveur sécurisé) permet de s'affranchir de ces points et de ne plus avoir de souci en cas de cyber attaque.

Notre contrat s'arrête au 31/12/2025. Cosoluce ne renouvelle plus les contrats hors mode hébergé. Ce changement a évidemment des conséquences financières :

En plus de la licence annuelle classique pour utilisation des logiciels (2 208 € TTC en 2025), Cosoluce nous informe d'un montant de 450 € TTC par utilisateur (donc 1 pour la commune) pour l'hébergement annuel, et 648 € TTC pour les frais de migration et formation la 1<sup>ère</sup> année uniquement.

Cosoluce va nous adresser très prochainement la proposition de renouvellement de contrat et le passage en mode hébergé.

### 7.3 Point lancement travaux marché du parcours sport santé nature

Les travaux avancent bien comme en témoignent les photos ci-dessous, illustrant la progression rapide et conforme au planning initial. Les équipes mobilisées sur le chantier ont procédé aux principales étapes de la mise en œuvre, assurant la qualité et la sécurité des aménagements.

Des modifications ont été effectuées sur le tracé de la partie basse du parcours en raison de problèmes techniques identifiés au moment du lancement des travaux. Ces ajustements ont permis de garantir la faisabilité des aménagements et d'assurer la sécurité des usagers, tout en maintenant le respect du planning initial.



## **Questions Diverses**

### **8.1 Demande association Hygie sport**

À la suite de la tenue du dernier conseil et à la transmission de l'information concernant la mise à disposition de la salle pour une conférence et une tombola le 17/10 à l'association Hygie Sport, cette dernière s'est manifestée pour savoir comment être référencée comme association participant à la vie locale de la commune.

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier adressé le 8 octobre 2025 par l'association Hygie Sport, remerciant la commune pour le prêt exceptionnel de la salle des fêtes et sollicitant sa reconnaissance comme "association participante à la vie locale".

Le Conseil municipal prend acte de l'activité de l'association Hygie Sport sur le territoire communal et **remercie ses bénévoles pour les actions menées à destination du public.**

Le Conseil rappelle que le procès-verbal de la séance précédente, auquel il est fait référence, n'a pas encore été adopté au jour du courrier et qu'il n'est donc pas de nature à produire des effets publics.

Il précise que la mise à disposition de la salle communale a été **accordée à titre ponctuel et exceptionnel**, sans qu'il s'agisse d'une reconnaissance ou d'un référencement officiel de l'association au sein de la vie communale.

Le Conseil indique qu'un travail sera engagé ultérieurement pour définir un **cadre commun de relations avec les associations locales**, garantissant l'équité et la transparence dans le traitement de toutes les demandes.

### **8.2 Point travaux busages fossés**

Les zones prévues ont été bétonnées et l'ensemble des travaux a été réalisé conformément au planning. Il ne reste désormais que quelques finitions à effectuer. Par ailleurs, la pelle mécanique a été rendue ce soir.

### **8.3 Point travaux ombrières**

Toutes les structures sont posées. La semaine prochaine, les rails seront placés. Ensuite, il y aura le câblage et la réalisation des tranchées électriques.

### **8.4 Dépôt PC Rosello**

Monsieur le maire informe le Conseil que M. et Mme ROSELLO ont déposé un permis de construire sur une partie de leur terrain (853 mètres carrés). Cette surface ne fait pas partie des surfaces consommables dans le cadre du SCOT. Monsieur le maire demande aux élus leur position sur cette demande. Après échanges et débats, la majorité du conseil est favorable à

mettre un avis positif. Si par la suite le service instructeur nous demande de positionner un sursis à statuer, nous aviserais de la décision à prendre.

La séance est levée à 20h55.

**Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance**

N°41

N°42

N°43

N°44

N°45

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY